

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### Recueil spécial 21 juin 2018

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DES SECURITES**

#### **CABINET**

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2018171-0001 du 20 juin 2018 portant attribution de la médaille d'honneur Agricole

## **SOUS-PREFECTURE DE PRADES**

. Arrêté SPPRADES 2018171-0001 du 20 juin 2018 portant renouvellement d'homologation d'un circuit permanent de karting dénommé, ludi kart, sur le territoire de la commune d'Argelès sur Mer

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SERVICE ECONOMIE AGRICOLE**

. Arrêté DDTM/SEA/2018166-0001 du 15 juin 2018 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

### **SERVICE AMENAGEMENT**

. Avis défavorable de la CNAC en date du 24 mai 2018 pour l'extension de la ZAC Polygone Nord par la création d'un ensemble commercial « espace Ovalie » à Perpignan (66000)

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

. Décision du 5 juin 2018 de subdélégation de signature

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

. Arrêté du 20 juin 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services du centre des finances publiques de Prades

. Arrêté du 20 juin 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet

. Arrêté du 20 juin 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Port Vendres

. Arrêté du 20 juin 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie du Boulou

## **DREAL OCCITANIE**

. Arrêté du 18 juin 2018 portant autorisation de capture temporaire immédiate de chiroptères protégées

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUDES SUD-OUEST**

. Arrêté portant subdélégation de signature de M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest, à ses collaborateurs

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau du cabinet

Dossier suivi par :  
Christine MEYA

☎ : 04.68.51.65.24

☎ : 04.89.12.29.18

Mél

christine.meya@pyrenees  
-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 juin 2018

**A R R E T E N° PREF/CABINET/BRECI/2018171-0001**

**portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les Médailles d'Honneur Agricole sont décernées aux personnes dont les noms sont mentionnés dans les annexes jointes au présent arrêté :

- Annexe n°1 : médaille GRAND OR

- Annexe n°2 : médaille OR

- Annexe n°3 : médaille VERMEIL

- Annexe n°4 : médaille ARGENT

**ARTICLE 2** : Madame la Sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Le préfet,



Philippe CHOPIN

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Mme.	Angeline	THOMAS	Expert PSSP	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
Mme.	Sylvia	RODRIGUEZ épouse ZORAT	Directeur agence conseil NIV2	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Jocelyne	PUIGMAL épouse VILA	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Marie-Pilar	PEREZ épouse TOMAS	Assistant fonctionnement interne	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Jean-Paul	CAREL	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Jean	SOLER	Directeur agence NIV2	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Jeanine	SANZ	Assistant conseil	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Christine	SOLANE épouse ROUSSEIL	Assistant accueil	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Pierre	VIDAL	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Bernard	RAMONE	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Rose-Marie	NICOLA	Analyste d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Francis	LAFORGUE	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Denis	BILLERACH	Chargé d'engagements agriculture	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Christophe	BAYONA	Directeur d'agence	CRCAM SUD MEDITERRANEE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Annexe n°2  
Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

Médaille Or

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Mme.	Martine	FAVIER	Gestionnaire d'Assurances production marché agricole	GROUPAMA MEDITERRANEE
Mme.	Danielle	SANCHEZ	Administrateur réseau informatique	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
M.	Jean-Louis	ROUMAGNOU	Gestionnaire PSSP	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
M.	Manuel	DA SILVA	Ouvrier hautement qualifié	Groupement d'employeurs MARAIVITI
M.	Christophe	BILLES	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Thierry	CREUZET	Technicien de gestion bancaire	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	André	HERADES	Directeur agence conseil NIV1	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Pierre	LANOISELEE	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Nathalie	DANIEL épouse LASSALE	Animateur	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Bernadette	RAYNAUD	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Serge	BEZIAT	Gestionnaire d'assurances risques climatiques	GROUPAMA MEDITERRANEE

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Mme.	Danielle	SANCHEZ	Administrateur réseau informatique	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
Mme.	Michèle	ROYER	Analyste contentieux	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Nathalie	BARTHELEMY épouse CARRERAS	Technicien de gestion bancaire	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Jean-Claude	HERVOIT	Analyste d'affaires	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Christian	LANDRIEU	Analyste crédit	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Bernard	MALE	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Nathalie	MIELLE	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Agnès	SEFFAH épouse NOELL	Analyste administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	André	TOMAS	Responsable de pôle bancaire	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Franck	VELLA	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Catherine	VEZIAC	Analyste d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Marie-Françoise	CAMPOY épouse BERGEROT	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Guy	RIGAL	Coordonnateur technique production agricoles	GROUPAMA MEDITERRANEE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Annexe n°4  
Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

Médaille Argent

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
M.	Emmanuel	PUBIL	Conseiller en prévention des risques professionnels	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
Mme.	Alexandra	MALAGA	Agent accueil	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
M.	Patrick	BRIHAYE	Expert ASS	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
M.	Laurent	CASSE	Animateur commercial de PDV	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Laëtitia	GENDRE	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Nathalie	DUBOIS	Responsable de domaine	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Florent	GRANDFILS	Chargé d'affaires	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Pierre	GRIBLING	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Jérôme	LLAMAS	Directeur agence conseil NIV3	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	David	MACIAS	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Alain	PONS	Directeur agence conseil NIV3	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Christophe	POULALION	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Thierry	ROCHETTE	Chargé d'affaires	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Delphine	SARRETE	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Katia	SEVILLANO	Assistant bancaire	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Marie-Agnès	ROGUE épouse GIL	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par : Nathalie Dubreuil

☎ 04 68 51 67 85

☎ 04 68 96 29 35

Mél : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRÊTE n° SPPRADES 2018/171-0001**

**portant renouvellement d'homologation  
d'un circuit permanent de karting  
dénommé « Ludi Kart »  
sur le territoire de la commune  
de ARGELES SUR MER**

***LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-35 à R 331-44 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°151-0003/2013 du 28 mai 2013 portant homologation d'un circuit permanent de karting sis sur le territoire de la commune de ARGELES SUR MER ;

VU le dossier présenté par Monsieur André Setti, gestionnaire du circuit « Ludi Kart », sis Espace de loisirs impasse Copernic 66700 ARGELES SUR MER en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation pré-citée ;

VU toutes les pièces constitutives du dossier concernant l'homologation notamment le classement par la FFSA en date du 11/12/2017 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière (section autorisation de manifestation et homologation de circuit) lors de la visite sur site du 14 juin 2018 ;

VU l'arrêté Préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON Sous Préfet de Prades ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet de Prades,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'homologation du circuit « LUDI KART » sis Espace de loisirs impasse Copernic à ARGELES SUR MER, est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, selon les conditions énumérées en annexe et sous réserve du respect des observations formulées à l'article 2 ci-après, pour les catégories de véhicules terrestres à moteur suivants :

- karts de catégories B, conformes aux normes prescrites par le règlement national de la Fédération Française Automobile.

**ARTICLE 2** : La présente homologation est subordonnée aux conditions ci-après :

1) le respect de toute prescription particulière rendue nécessaire par la configuration de l'enceinte, son environnement ou l'usage auquel elle est destinée.

2) la conformité de l'enceinte et des ouvrages qui la composent aux dispositions et normes techniques relatives à la construction ou, à la desserte et l'accès des bâtiments qui leurs sont applicables.

3) Le maintien en état de la piste, de ses dégagements et de tous les dispositifs de protection des spectateurs et utilisateurs des kartings.

**ARTICLE 3** : Le gestionnaire du circuit s'engage à respecter les conditions du présent arrêté,

**ARTICLE 4** : La présente homologation n'est valable que pour l'utilisation des véhicules mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et ceci à l'exclusion de toute autre activité. L'homologation pourra être suspendue ou retirée si le circuit susvisé n'est plus conforme aux caractéristiques fournies au moment de son agrément ou se révèle mal adapté à l'utilisation des véhicules pour lesquels il est homologué.

De même, la présente homologation sera révoquée s'il apparaît, après mise en demeure adressée à son bénéficiaire, que celui-ci ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de cette homologation a été subordonnée ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

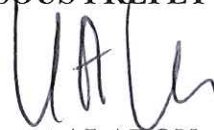
**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° n°151-0003/2013 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6** :

M. le Sous Préfet de Prades, Mme. la Présidente du Conseil général, M. le commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le maire d'ARGELES SUR MER, Mr André Setti, gestionnaire du circuit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRADES, le **20** JUIN 2018

**LE PREFET**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**LE SOUS PREFET**



**Laurent ALATON**



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Économie Agricole  
Unité ISD

Dossier suivi par :  
Clémentine DEBAT-  
BURKARTH

☎ : 04.68.38.10.25  
☎ : 04.68.38.10.29  
✉ : clementine.debat-  
burkarth@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le **15 JUIN 2018**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SEA/2018166-0001  
portant composition de la Commission  
Départementale d'Orientation de l'Agriculture  
(CDOA)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R313-1 et suivants et les articles R514-37 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'État et décrets) ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales – M. CHOPIN Philippe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015075-0016 du 16 mars 2015 portant composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu les résultats aux élections à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales (scrutin du 31 janvier 2013) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-079-0008 du 20 mars 2013 habilitant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Considérant les propositions de désignation des syndicats à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein des commissions, des organisations, des associations et des structures concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRÊTE

### Article 1 : Rôle de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est également consultée sur le projet élaboré par le Préfet pour fixer les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation.

Elle est notamment chargée d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

### Article 2 : Composition de la CDOA

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

- **Le Président du Conseil Régional ou son représentant,**
- **Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,**
- **Le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ou son représentant,**
- **Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,**
- **Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,**
- **Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,**
- **Trois représentants de la Chambre d'Agriculture :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture,	<i>pas de suppléant désigné</i>	<i>pas de suppléant désigné</i>
M. Tony BAURES, Vice-président de la Chambre d'Agriculture,	<i>pas de suppléant désigné</i>	<i>pas de suppléant désigné</i>
Au titre des coopératives agricoles M. Claude JORDA, Vice-président de la Chambre d'Agriculture,	<i>pas de suppléant désigné</i>	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
<i>Au titre des entreprises coopératives</i>		
Mme Fabienne BONET, au titre des entreprises coopératives	<i>pas de suppléant désigné</i>	<i>pas de suppléant désigné</i>
<i>Au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives</i>		
M. Sébastien TRIPON, entreprise Florette Food Service	<i>pas de suppléant désigné</i>	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
<i>Six représentants de la F.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs</i>		
M. Yves ARIS	M. Jean-Christophe GUINCHARD	M. André SAHONET
M. Bernard CLEMENT	Mme Nathalie CAPILLAIRE	M. Matthieu MAIRENDE
M. Denis BASSERIE	M. Jean CONNES	M. Julien BOUSQUET
M. David DRILLES	M. Benoit BOUSQUET	M. Alexandre BO
M. Mathieu MAURAN	Mme Laurianne GARCIA-TOURNIER	M. Paul-Louis MOIGNE
M. Pierre PAGNON	M. Clément COLOME	M Baptiste CRIBEILLET
<i>Un représentant de la Confédération Paysanne</i>		
M. Victor TUBLET, co porte-parole	M. Julien GALETTO, co porte-parole	<i>pas de suppléant désigné</i>
<i>Un représentant de la Coordination Rurale</i>		
M. Philippe MEYDAT,	M. Pierre VIGO	M. Jean-Noël PILLIEZ

- **Un représentant des salariés des exploitations agricoles :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
M. Serge SIFFRE	<i>pas de suppléant désigné</i>	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
<i>Au titre de la grande distribution</i>		
Mme Pâquy DESPAX, Directrice AUCHAN Perpignan	M. Jean-François GARCIA, Responsable Commerce "Métiers de Bouche"	<i>pas de suppléant désigné</i>
<i>Au titre du commerce indépendant de l'alimentation</i>		
Mme Céline SABATER, Présidente de la Fdac66	M. Daniel TORRENS, Trésorier de la Fdac66	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Un représentant du financement de l'agriculture :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
M. Jean-Louis BERTRAND, Crédit Agricole Sud Méditerranée	Mme Fanny ANTAGNAC, Crédit Agricole Sud Méditerranée	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Un représentant des fermiers métayers :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
M. Pierre LACREU,	M. Jean-Christophe BOURQUIN	M. Guy COSTE

- **Un représentant des propriétaires agricoles :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
Mme Pascale JONQUERES	<i>pas de suppléant désigné</i>	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Un représentant de la propriété forestière :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
M. Jean SPELLE	M. Francis MARY	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
M. Joseph TRAVE, Président d'honneur, CCN-PO	M. Lucien TASTU, membre, chargé de l'agriculture	Mme Aline FIALA, Présidente CCN-PO
M. Charles NAVARRO, Fédération Départementale des chasseurs	Mme Nathalie GILABERTE	M. Raymond VERNET

- **Un représentant de l'artisanat : Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
M. Patrick MARGAIL	<i>pas de suppléant désigné</i>	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Un représentant des consommateurs : Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » des Pyrénées Orientales**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
M. Bernard CUENET	M. Jean-Claude SATET	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Deux personnes qualifiées :**

- M. Denis PIGOUCHE,
- M. François POURCELOT.

La Commission peut, pour tout ou partie de son ordre du jour, s'adjoindre des experts appelés à participer à ses travaux.

### **Article 3 : Section spécialisée « Structure et Économie des exploitations »**

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture délègue à la section spécialisée intitulée « Structure et Économie des exploitations » ses attributions consultatives relatives aux décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

Il s'agit en particulier des avis sur les dossiers relatifs :

- au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- aux terres incultes ou manifestement sous exploitées,
- à la Politique d'accompagnement à l'installation/transmission en agriculture,
- à l'autorisation de cumul retraite des exploitants agricoles / poursuite de la mise en valeur de l'exploitation,
- aux aides susceptibles d'être allouées aux agriculteurs rencontrant des difficultés financières, techniques ou conjoncturelles,
- aux aides à la réinsertion professionnelle,



- à l'attribution des aides d'État, dans les cas réglementaires prévus,
- aux aides individuelles attribuées en application du Programme de Développement Rural Régional, en cas de sollicitation.
- à l'agrément des groupements pastoraux,
- aux zones agricoles protégées,
- aux coopératives agricoles.

Cette section, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, comprend :

- **Le Président du Conseil Régional ou son représentant,**
- **Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,**
- **Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,**
- **Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,**
- **Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,**
- **Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,**
- **Un représentant de la Chambre d'Agriculture :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
M. Claude JORDA, Vice-président	M. Sébastien BARBOTEU, Vice-président	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
<i>Six représentants de la F.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs</i>		
M. Yves ARIS	M. Jean-Christophe GUINCHARD	M. André SAHONET
M. Bernard CLEMENT	Mme Nathalie CAPILLAIRE	M. Matthieu MAIRENDE
M. Denis BASSERIE	M. Jean CONNES	M. Julien BOUSQUET
M. David DRILLES	M. Benoit BOUSQUET	M. Alexandre BO
M. Mathieu MAURAN	Mme Laurianne GARCIA-TOURNIER	M. Paul-Louis MOIGNE
M. Pierre PAGNON	M. Clément COLOME	M. Baptiste CRIBEILLET
<i>Un représentant de la Confédération Paysanne</i>		
M. Victor TUBLET, co porte-parole	M. Julien GALETTO, co porte-parole	<i>pas de suppléant désigné</i>
<i>Un représentant de la Coordination Rurale</i>		
M. Philippe MEYDAT,	M. Pierre VIGO	M. Jean-Noël PILLIEZ

- **Un représentant du financement de l'agriculture :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
Mme Fanny ANTAGNAC, Crédit Agricole Sud Méditerranée	M. Jean-Louis BERTRAND, Crédit Agricole Sud-Méditerranée	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Un représentant des fermiers métayers :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
M. Pierre LACREU	M. Jean-Christophe BOURQUIN	M. Guy COSTE

- **Un représentant des propriétaires agricoles :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
Mme Pascale JONQUERES	<i>pas de suppléant désigné</i>	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Un représentant d'organismes gestionnaires de milieux naturels :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant	Suppléant
M. le Président du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ou son représentant	<i>pas de suppléant désigné</i>	<i>pas de suppléant désigné</i>

- **Deux personnes qualifiées :**

- M. Denis PIGOUCHE,
- M. François POURCELOT.

La section spécialisée de la Commission peut, pour tout ou partie de son ordre du jour, s'adjoindre des experts appelés à participer à ses travaux.

#### **Article 4 : Formation spécialisée « GAEC »**

La formation spécialisée « GAEC » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dispose d'une compétence consultative facultative pour l'examen des dossiers GAEC notamment :

- les demandes et retraits d'agrément ;
- les modifications substantielles ;
- les dérogations ou dispenses de travail.

La formation spécialisée « GAEC » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture communique ses avis au Préfet et ce dernier l'informe des suites données à sa consultation. Le Préfet avertit également la formation spécialisée « GAEC » des dossiers non soumis à son avis.

La formation spécialisée, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

- **Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,**
- **Deux représentants de la DDTM,**
- **Trois représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant
<i>Un représentant de la F.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs</i>	
M. Julien BOUSQUET	M. Jean-Christophe GUINCHARD
<i>Un représentant de la Confédération Paysanne</i>	
M. Victor TUBLET, co porte-parole	M. Julien GALETTO, co porte-parole
<i>Un représentant de la Coordination Rurale</i>	
M. Jean-Noël PILLIEZ	M. Pierre VIGO

- **Un représentant de l'association nationale des sociétés et GAEC :**

<u>Titulaire</u>	Suppléant
Mme DE MAURY Fabienne	M. CLEMENT Baptiste



Avec l'accord de la formation spécialisée, le président peut, pour tout partie de l'ordre du jour, inviter à assister, avec voix consultative aux délibérations de celle-ci toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

La formation spécialisée de la Commission peut également, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne peuvent participer au vote.

#### **Article 5 : Fonctionnement**

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et sa section ou sa formation spécialisées sont régies par les règles de fonctionnement suivantes :

- Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.  
Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.
- Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou qui ont donné mandat.  
Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.
- La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
- Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est en objet.
- Les échanges, ainsi que les documents à destination des participants, sont soumis au principe de confidentialité et ne peuvent faire l'objet de diffusion en dehors des membres et experts sollicités, sauf mention expresse.

#### **Article 6 : Secrétariat**

Le secrétariat de la commission et de ses section et formation spécialisées est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

#### **Article 7 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres des commissions visées ci-dessus est fixée à 3 ans.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

#### **Article 8 : Abrogation**

L'Arrêté préfectoral n° 2015075-0016 du 16 mars 2015 portant composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

#### **Article 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les 2 mois suivant sa publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

**Article 10 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture



Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement  
Politique et Connaissances Territoriales  
Secrétariat CDAC

#### Dossier suivi par :

Jean-Luc Garrigue  
☎ : 04.68.38.13.22  
📠 : 04.68.38.13.24  
✉ : jean-luc.garrigue  
@pyrenees-orientales.gouv.f

Perpignan, le 19 juin 2018

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### AVIS DEFAVORABLE DE LA CNAC A L'EXTENSION DE LA ZAC POLYGONE NORD PAR LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL « ESPACE OVALIE » D'UNE SURFACE DE VENTE DE 4 545 M<sup>2</sup> SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERPIGNAN.

Réunie le 24 mai 2018, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a donné un avis défavorable à la demande d'extension de la ZAC Polygone Nord par la création d'un ensemble commercial « Espace Ovalie » de 4 545 m<sup>2</sup> de surface de vente présentée par la société «SCCV ESPACE OVALIE», agissant en qualité de futur propriétaire des immeubles et du foncier. Ce projet est situé sur les parcelles cadastrées section CY N° 249, 250, 251, 810, 812, 828 et 829 Rue Delage et Avenue du Languedoc « ZAC Polygone Nord » à Perpignan (66000).

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇨ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

**Renseignements :** ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PERPIGNAN, le 5 juin 2018

-----  
DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE  
DES PYRENEES ORIENTALES  
-----

### Décision de subdélégation de signature

#### Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la Sécurité Publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN, Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2017 nommant M. Jean-Marc REBOUILLAT, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées Orientales ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 7 décembre 2009 ;

VU le protocole de gestion conclu le 8 janvier 2010 entre le Préfet de la Zone de défense sud et le Préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAP) ;

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018155-013 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marc REBOUILLAT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, il est prévu qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc REBOUILLAT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Xavier LAFFITTE, Commissaire Divisionnaire, ou par Mme Annabelle CHALLIES, Commissaire de police, ainsi que pour les dépenses n'excédant pas 15.000 euros, par M. Joseph de LAMMERVILLE, Attaché d'Administration de l'Etat et M. Christophe SOLER, Gardien de la Paix, dans le cadre d'une carte achat dont il est titulaire.

**Article 2 :**

La décision de subdélégation en date du 6 juin 2017 est abrogée à compter de ce jour.

La présente décision sera transmise à M. le Préfet des Pyrénées Orientales et à M. le Trésorier Payeur Général. Elle fera également l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Commissaire Divisionnaire,  
DDSP des Pyrénées - Orientales



**Jean-Marc REBOUILLAT**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES**

Square Arago BP 66950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services du Centre des Finances Publiques de Prades**

**Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du centre des finances publiques de Prades situé 11 avenue Beausoleil 66 501 PRADES seront fermés du lundi 25 au vendredi 29 juin 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 20 juin 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL  
Administrateur général des Finances Publiques



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

### **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de Saint Paul de Fenouillet**

#### **Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Du 2 juillet au 31 août 2018, les services du centre des finances publiques de Saint Paul de Fenouillet situé 2 Impasse de l'Euro 66220 Saint Paul de Fenouillet, seront ouverts du lundi au vendredi de 9h30 à 11h 45.

Le mercredi 15 août 2018 les services seront fermés toute la journée.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 20 juin 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL  
Administrateur général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES**

Square Arago BP 66950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de Port-Vendres**

**Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du centre des finances publiques de Port-Vendres situé 10 Place Bélieu 66 664 Port-Vendres seront fermés le vendredi 22 juin 2018 toute la journée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 20 juin 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL  
Administrateur général des Finances Publiques





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES**

Square Arago BP 66950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie du Boulou**

**Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du centre des finances publiques du Boulou situé Tour du Distriport 66161 Le Boulou Cedex seront fermés le vendredi 22 juin 2018 toute la journée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 20 juin 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL  
Administrateur général des Finances Publiques



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 2018-s-22 du 18 juin 2018  
portant autorisation de capture temporaire et relâché  
immédiat de chiroptères protégés

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu le décret de classement de la réserve naturelle nationale de la vallée d'Eyne en date du 18 mars 1993 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2017 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département des Pyrénées-Orientales,

Vu les demandes de dérogation déposée le 14 mai 2018 par Céline Quélenec pour une opération de capture d'Oreillard montagnard en réserve naturelle nationale d'Eyne ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 30 mai 2018 ;

Vu les compétences reconnues du demandeur qui dispose déjà des autorisations de captures de chauves-souris du Service de la faune de la Generalitat de Catalunya ;

Considérant l'intérêt scientifique de confirmer la présence de *Plecotus macrobullaris* dans les Pyrénées-orientales ;

Considérant les précautions prises et l'absence d'impact potentiel de ces échantillonnages biologiques sur les individus et populations concernés,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**- Arrête -**

**Article 1 : Objet et périmètre de la dérogation**

Madame Céline QUELENNEC, responsable scientifique de la Fédération des réserves naturelles catalanes, basée au 9 rue de Mahou, à Prades est autorisée à effectuer une campagne de capture de chiroptères sur la commune d'Eyne dans le département des Pyrénées-Orientales, selon les conditions citées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Article 2 : Cadre de la dérogation et espèces concernées**

Cette autorisation est accordée dans le cadre de l'amélioration des connaissances de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne. On suspecte à partir d'enregistrements d'ultrasons la présence de *Plecotus macrobullaris* au niveau du col de Nuria. La capture d'un spécimen permettrait de confirmer cette hypothèse.

**Article 3 : Identité des bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont Messieurs Adria Lopez-Baucells et Carles Flaquer i Sanchez du Muséum de Granollers.

Les sessions sont signalées à l'avance à la chiroptérologue correspondante captures départemental, Madame Marie-Odile Durand.

**Article 4 : Cadre des protocoles mis en œuvre**

Les spécimens seront capturés au filet japonais sur les routes de vols potentielles de cette espèce ou les zones de gagnage, et loin des gîtes potentiels connus pour les oreillard montagnard (en bati ou falaise). Les filets seront relevés régulièrement, toutes les 10 minutes. Chaque capture d'une chauve-souris sera enregistrée et localisée. Les individus capturés sont recueillis provisoirement dans des sacs de contention individuels appropriés. Ils seront suspendus à l'abri des intempéries et des prédateurs avant manipulation. Les spécimens seront identifiés, sexés, mesurés et pesés voir photographiés. La récupération et le transport d'échantillons salivaires, de poils, de crottes ou d'ectoparasites de chauves-souris sont autorisés dans ce cadre. Après quoi, ils sont relâchées sur le site même, de manière à ce que le spécimen puisse reprendre son envol.

Pour améliorer la chance de capturer *Plecotus marobullaris*, on pourra mettre en place des filets japonais sur les routes de vols potentielles de cette espèce. Pour améliorer sa chance de capture, l'utilisation d'un leurre acoustique (type Batlure) pour faire de la repasse est permise. On veillera néanmoins à ce que le dispositif soit utilisé en début de session durant les phases de 10 à 15 minutes maximum entrecoupées de périodes d'arrêt de 5 à 10 minutes, renouvelés 3 fois maximum. Le dispositif de leurre acoustique est impérativement à interrompre prématurément et de manière définitive dès que l'on

observera des comportements de stress chez les chauves-souris capturées de cette espèce ou des autres.

Les sessions de capture seront limitées à deux nuits maximum. On ne capturera pas plus de 2 spécimens de *Plecotus marobullaris*.

Pour ces spécimens, il est possible de prévoir un échantillonnage génétique qui consiste en un prélèvement d'un fragment du patagium (« punch ») de 1 mm de diamètre sur certains individus. On veillera à la désinfection systématique du matériel de prélèvement avant et après usage, pour chaque prélèvement. Ces prélèvements ne sont pas possible chez les femelles gestantes qui doivent être libérées immédiatement sans les manipulations qui précèdent.

La présente autorisation vaut autorisation de transport d'échantillons de peau (biopsies allaires) vers les laboratoires d'analyse du Muséum du Granollers sur le territoire français.

#### **Article 5 : Durée de validité de la dérogation**

L'autorisation est accordée du 15 juillet, après les mises bas suspectées de l'espèce, jusqu'au 15 septembre 2018.

#### **Article 6 : Mise à disposition des données de captures**

Un compte rendu détaillé de l'opération sera établi par les bénéficiaires à la DREAL Occitanie et au Groupe chiroptères de Languedoc-Roussillon, le bilan des captures précisant la date, le lieu, le nombre d'individus par espèces, les éléments biométriques relevés sur les spécimens capturés, et les références des éventuels échantillons prélevés. Les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations. Les éventuels cas d'accidents pendant les opérations (notamment mortalités) seront systématiquement rapportés.

Les données biométriques devront être transmises au Muséum national d'histoire naturelle selon les mêmes conditions.

Enfin, les données d'inventaires seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages par les bénéficiaires.

#### **Article 7 : Communication**

Les bénéficiaires de la présente autorisation et leurs structures respectives, préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'autorisations préfectorales, s'agissant d'espèces protégées.

#### **Article 8 : Autre réglementation**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites. Elle n'est pas suffisante sur les sites situés en réserve naturelle visés à l'article L.332-1 du code de l'Environnement ou dans les cœurs de parcs nationaux (article R.331-85 du même code), sans les autorisations appropriées nécessaires.

#### **Article 9 : Modification de la dérogation**

Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

#### **Article 10 : Contrôle et sanctions**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement, y compris les agents assermentés de la Réserve. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions prévues dans cet article.

**Article 11 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

**Article 12 : Exécution**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les chefs de service départementaux de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 18 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Pour la directrice de l'Ecologie,  
Pour la cheffe de département de la Biodiversité



Axandre CHERKAOUI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,  
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST**

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 9 mai 2018 nommant de Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à Madame Anne CALMET, directrice adjointe pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département des Pyrénées-Orientales :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants :  a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.
A-7	● en l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ; ● la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route
<b>B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; -autres dispositifs.
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).
B-8	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.
<b>C/ AFFAIRES GENERALES</b>	
	● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.



**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert FERRY-WILCZEK, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SIGT	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Chef du district sud	David SABATIER	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint au chef du district sud	Vincent HOURRIEZ	
Chef du CIGT de Saint-Paul de Jarrat	Daniel DIGREGORIO	
Chef du CIGT de Toulouse		B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Chef du SMEE	Nathalie RICHER	A-B-C
Chef de la division MO au SMEE	Jean François MESSAGER	A-B-C
Chef de la division EE au SMEE	Eric CHAMARD	A-B-C

**ARTICLE 3.** L'arrêté du 3 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 19 JUN 2018

Le directeur interdépartemental  
des routes Sud-Ouest

Hubert FERRY-WILCZEK



